

HOMOLOGATION DE TOURNOI ANIM'FUTSAL

U11/U13

(Modèle Type)

Article I : Le club de _____
N° _____ organise les _____ (date), un tournoi de
Football réservé aux équipes : U11 ou U13.

Article II : Il sera disputé par des équipes appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F.

Les joueurs seront **obligatoirement licenciés** et la **licence sera exigée**.

Article III : Un droit d'engagement de _____ sera perçu et susceptible de confiscation en cas de forfait.

Article IV : Un tirage au sort sera organisé en présence des Sociétés invitées 15 jours avant la date du tournoi.

Article V : Mode de Tournoi : Matchs éliminatoires, poules de classement, ½ finale, finale, etc...

Programme avec dates et heures.

Durée des rencontres.

Attention particulière pour le Foot Animation : pas de prolongation, en cas de nul, il est fortement conseillé d'éviter les coups de pieds de réparation (Défi Jonglage par exemple).

Remplacement de X joueurs.

Article VI : Le club organisateur se chargera de l'établissement des feuilles de matchs et les enverra obligatoirement au District Côte d'Opale, 3 Avenue Beaupré – 62250 MARQUISE, dans les **48 heures**, au delà une amende de 5 Euros sera appliquée. En cas de non retour au bout de 8 jours, l'amende sera de 20 Euros. Le Comité d'organisation règle les différents. Les fautes graves sont jugées par les Commissions compétentes du District Côte d'Opale après rapport des arbitres.

Article VII : Le club organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article VIII : La liste des clubs invités sera fournie avec la demande d'homologation du tournoi.

Article IX : Pour homologation du District Côte d'Opale, un exemplaire du présent règlement sera adressé au District Côte d'Opale, 3 Avenue Beaupré – 62250 MARQUISE, **un mois minimum avant la date envisagée pour le tournoi.** Nous vous rappelons qu'une amende de 152 Euros est appliquée au club qui organise un tournoi sans autorisation.

Article X : Les clubs labellisés seront tenus de respecter les règlements & les homologations types de l'Anim'futsal sous peine de perdre leur Label.

Article XI : Quelque soit la formule du tournoi utilisée, c'est l'esprit du Football d'Animation qui devra ressortir (amusement, fête et plaisir), et non le désir de remporter le tournoi. Le club organisateur sera le premier garant du bon état d'esprit régnant autour de son tournoi. Un délégué du District pourra être présent et intervenir en cas de non application.

Article XII : L'homologation et le règlement du tournoi devront être affichés dans la salle. Un responsable majeur de chaque équipe devra les signer.

à le
Le Président ou le Secrétaire
du Club organisateur
(signature et cachet obligatoire)

PS : N'hésitez pas à joindre en annexe tout document complémentaire.

AVIS DU DISTRICT :